

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 4 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit ensuite examiner les motions n°s 6, 7 et 8. Pour les fins du débat, il faut les étudier ensemble. La motion n° 6 du député de Wetaskiwin (M. Moore) se lit ainsi:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en retranchant, à l'article 3, les mots «dont la moitié au moins», à la page 4, et en les remplaçant par les mots «la majorité».

La motion n° 7 du député de Crowfoot (M. Horner) s'énonce ainsi:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, au paragraphe (1) de l'article 3 du bill en retranchant les mots «à titre amovible», à la fin dudit paragraphe, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tant qu'ils en sont dignes pour un mandat ne dépassant pas 7 ans mais peuvent être renvoyés pour un motif donné par le gouverneur en conseil en tout temps.»

La motion n° 8, proposée par le député de Crowfoot (M. Horner), se lit ainsi:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en ajoutant le paragraphe (2) à l'article 3, page 4,

«(2) Le gouverneur en conseil pourra nommer de nouveau les membres du Conseil qui ont rempli leur mandat de 7 ans en entier.»

et en renumérotant les autres en conséquence.

La motion n° 6 est mise aux voix. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): La motion n° 6 nécessite très peu d'explications, étant donné que le projet de loi intéresse uniquement les producteurs. Pour que les producteurs dirigent leur propre office de commercialisation, ils doivent en constituer la majorité des membres. Telle est la teneur de mon amendement et c'est l'explication que je croyais devoir donner, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Comme les députés le savent, ces trois motions sont groupées aux fins du débat. Si les députés veulent parler des autres motions, ils doivent le faire maintenant.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais parler très brièvement de la motion n° 7, monsieur l'Orateur. La plupart des grandes lois comportent la mention «tant qu'il en est digne» au sujet des nominations. La loi nationale sur les transports et la loi sur le Conseil de la radio-télévision canadienne me viennent à l'esprit. Lorsque le comité a débattu la question, j'ai énuméré ce que j'estimais être quatre lois importantes. J'ai mentionné la loi nationale sur les transports, la loi qui régit la télévision, la radio et les media ainsi que la loi sur la Commission canadienne du

[M. l'Orateur suppléant.]

blé. Il y en a deux ou trois autres. Elles stipulent toutes que les titulaires sont nommés par le gouverneur en conseil et qu'ils conservent ce poste tant qu'ils en sont dignes.

L'article 3 du bill stipule que les membres du conseil seront nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible. Les députés ont tous vu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) agir de temps à autre. Nous comprenons bien ce que signifie l'expression «à titre amovible.» Elle veut dire selon le bon plaisir du ministre. Si le titulaire déplaît au ministre ou ne lui obéit pas, il est congédié.

J'estime qu'un conseil ne doit pas être à la solde du gouvernement. Il doit travailler pour les producteurs et dans l'intérêt national. Le conseil ne doit pas nécessairement être l'homme de paille du ministre responsable et chargé de faire rapport au Parlement. Je sollicite l'appui de tous les députés pour l'amendement qui remplacerait «à titre amovible» par «tant qu'ils en sont dignes». Si un homme remplit bien ses fonctions, même si cela déplaît au ministre mais que c'est favorable au pays et bénéfique pour les producteurs et les marchés où sont écoulés les produits, il devrait continuer son mandat.

Je demanderai un scrutin inscrit sur cette question, car ainsi que je l'ai proposé, monsieur l'Orateur, quatre lois importantes déjà adoptées par le Parlement comprennent l'expression «tant qu'ils en sont dignes».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je pense que l'amendement mérite l'appui de tous les députés. On a beaucoup discuté en comité de l'application de différentes lois. Comme nous avons modifié la loi pour stipuler que la majorité des membres du conseil soient des producteurs, il importe de fixer leurs mandats. Pour certains organismes du gouvernement, on nomme les membres «à titre amovible». Ils ont été limogés lorsqu'ils déplaçaient au gouvernement en place. Ils étaient presque dans la situation du commissaire à la voirie. Un changement de gouvernement entraîne un changement de commissaire à la voirie, non pas parce qu'il n'a pas fait son travail, mais parce que l'expression «à titre amovible» au sens juridique signifie qu'il doit être remplacé. Il se peut qu'il ait fait un excellent travail, mais il était dans le mauvais camp.

Le conseil devrait avoir autant que possible un caractère permanent. Si une personne s'acquitte bien de ses fonctions, un mandat de sept ans conviendra beaucoup mieux qu'une nomination «à titre amovible» qui n'exclut pas les considérations d'ordre politique et qui ne tient pas compte de la nécessité de la permanence et de l'impartialité. Maintenant que nous avons fait admettre les producteurs au conseil, je pense que les députés seront d'accord pour leur donner une certaine liberté d'action. En fait, ils exploitent leur propre affaire. Ils l'exploitent pour le compte d'autres producteurs qui se joignent à eux, et sept ans semblent une période de temps raisonnable.

• (9.40 p.m.)

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je considère que les amendements proposés sont certainement de nature à garantir certains droits aux producteurs.

D'abord, on propose de modifier l'amendement n° 6, en remplaçant les mots «la moitié» par «la majorité». Je pense bien qu'on devrait être d'accord pour reconnaître que si les offices de commercialisation sont organisés, c'est en vue de mettre en marché les produits agricoles. Or, dans les circonstances, je considère que l'on devrait